



ROYAUME DU MAROC

Secrétariat d'Etat chargé de la Formation Professionnelle

المملكة المغربية  
كتابة الدولة المكلفة بالتكوين المهني

المدرسة العليا لصناعات النسيج والألبسة  
**Ecole Supérieure des Industries du Textile et de l'Habillement**

Cycle ingénieur d'état  
Logistique Internationale

# SNC

**Société en nom collectif**

**MARTALI Mohammed**  
**TAHRI Meryem**

Encadré par R.LARHZAL

# Plan

- ▶ SNC selon le droit marocain ;
  - ▶ Constitution ;
  - ▶ Gérance ;
  - ▶ Assemblée générale ;
  - ▶ Dissolution de la SNC ;
  - ▶ Avantages et inconvénients ;
  - ▶ Conclusion.
- 

# SNC en droit marocain

- ▶ L'article 32 du DOC:

« la société en nom collectif est celle que contractent deux personnes, ou un plus grand nombre, et qui a pour objet de faire le commerce, sous une raison sociale : les noms des associés peuvent seuls faire partie de la raison sociale. »

# Loi 5-96

- ▶ SNC = Société de **personnes**
  - ▶ Chaque Associé = Qualité de **commerçant**
  - ▶ Immatriculation + inscription dans le registre du commerce
  - ▶ Personnalité morale permanente
  - ▶ Holding
- 

# Constitution de la SNC

- ▶ Associés : Deux au minimum ;
  - ▶ Le capital social : Aucun
  - ▶ Consentement de tous les associés → cession des parts sociales ;
  - ▶ Renseignements sur le statut ;
  - ▶ Durée de la personne morale : 99 ans.
- 

# Création d'une SNC

Déterminer la raison sociale

Elaboration d'un contrat de société

Inscription au registre du commerce

Inscription à la caisse de compensation ;

Conseil fiscal et calcul de l'impôt

# Elaboration du contrat SNC

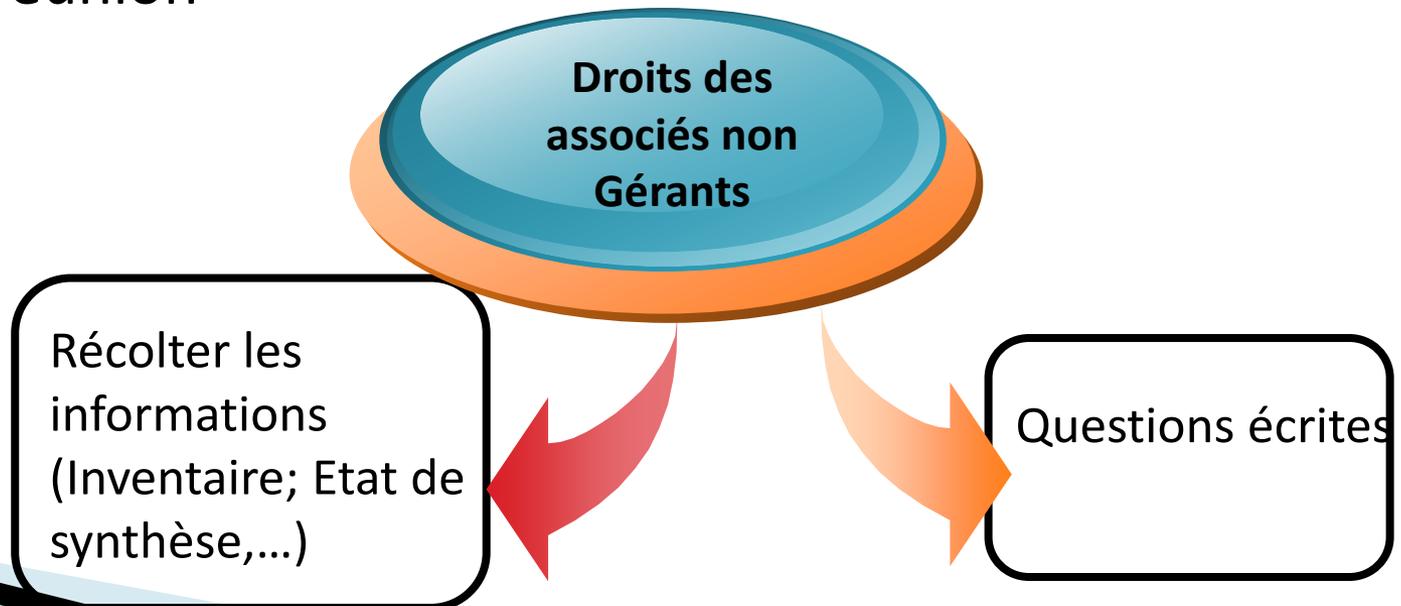
- ▶ Les parties contractantes et l'objet de l'accord ;
  - ▶ L'apport en capital des associés ;
  - ▶ L'assemblée des associés et la prise de décision ;
  - ▶ La direction, la représentation, les droits de vote, les droits, les obligations ;
  - ▶ Indemnité et répartition des bénéfices et des pertes ;
- 

# Gérance

- ▶ Engagements de tous les associés ;
  - ▶ Vis-à-vis des tiers, le gérant engage la société pour tous ces actes faits dans le cadre de l'objet social ;
  - ▶ Responsabilité **indéfinie et solidaire** ;
  - ▶ La révocation des associés ne peut être faite qu'à **l'unanimité** des autres associés.
- 

# Assemblée générale

- ▶ 1fois / an
- ▶ Unanimité de tous les associés
- ▶ Présentation de rapport de gestion, inventaire et les états de synthèse (dans les 6mois suivants)
- ▶ Les documents doivent être adressés aux associés 15jours avant la réunion



# Les droits des associés

## Les droits politiques

- la répartition des voix obéit au principe d'un associé une voix

## Les droits financiers

- Le régime fiscal est celui des sociétés fiscalement transparentes.

# Les obligations des associés

## obligation personnelle

- les créanciers de la société peuvent réclamer à la société comme à chaque associés

## obligation indéfinie

- chaque associé est tenu de la totalité des dettes non payées par la société

## obligation solidaire

- plusieurs débiteurs sont engagés solidairement

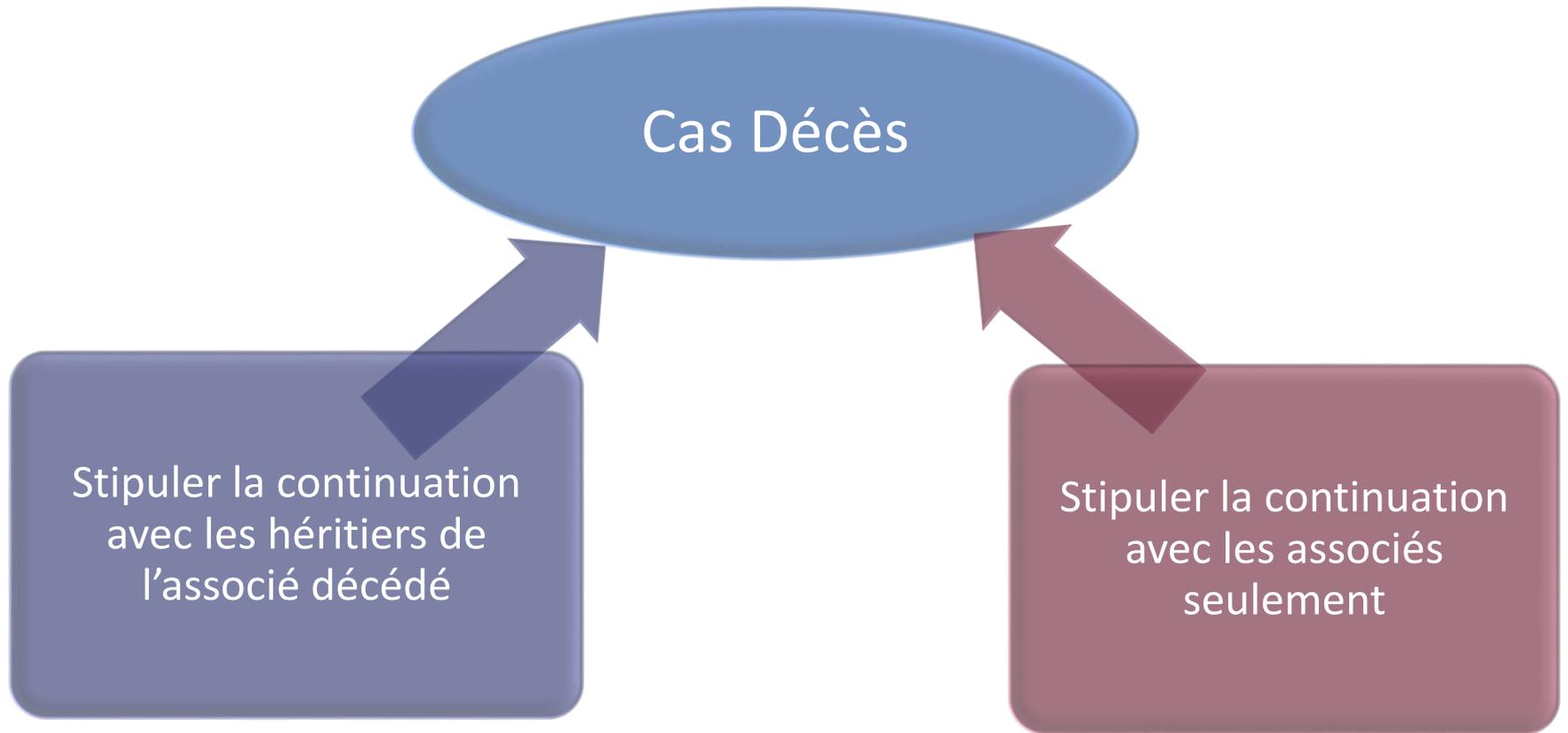
# Dissolution de la SNC

Arrivée du terme

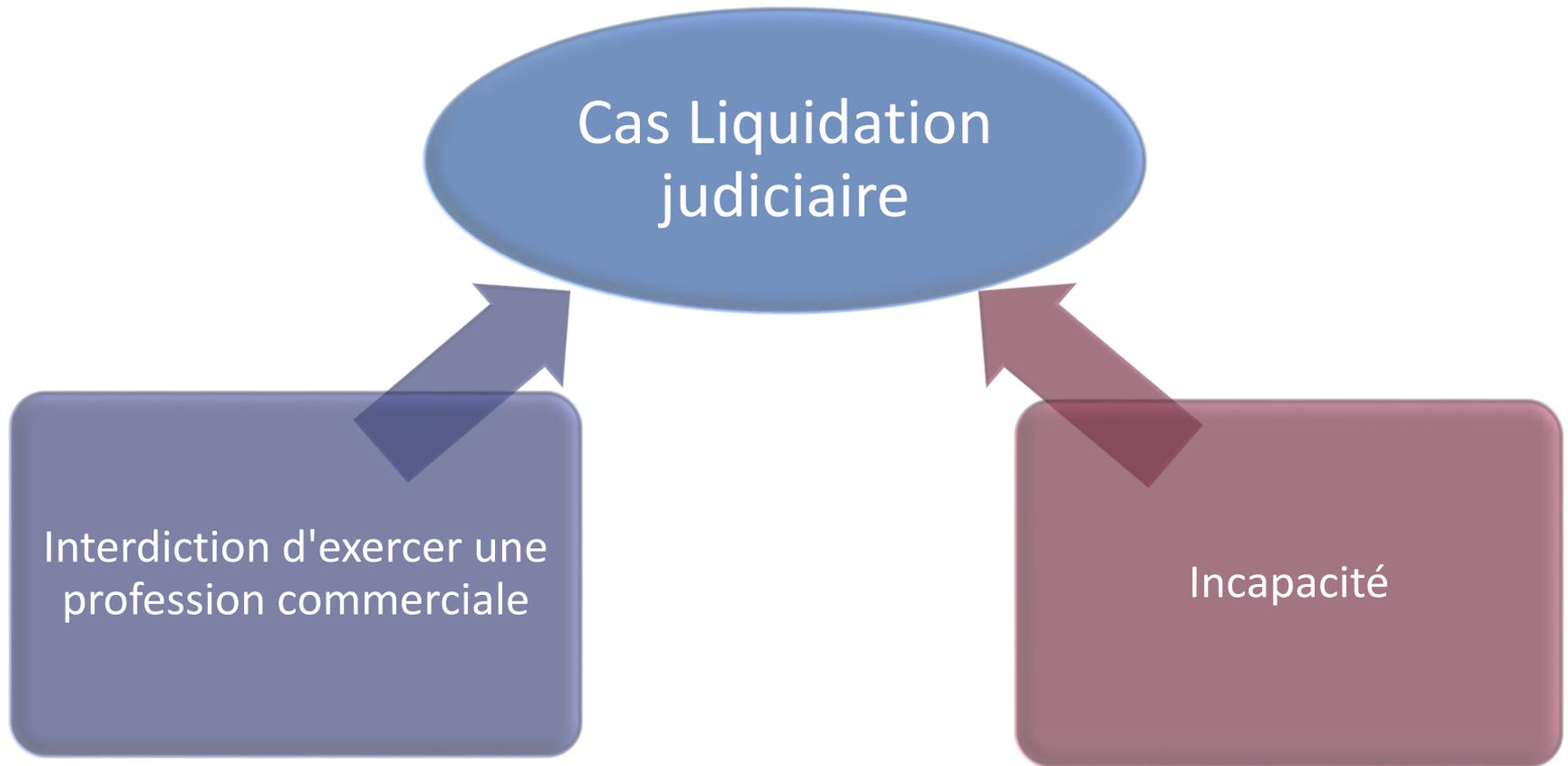
Annulation du contrat

Dissolution judiciaire

# Dissolution de la SNC



# Dissolution de la SNC



# Récapitulation

## +++Avantages+++

- Gestion simple ;
- Petit nombre d'associés
- Constitution facile
- Grande stabilité des gérants
- Responsabilité solidaire

## ---Inconvénients---

- Responsabilité illimitée
- La faillite de la société
- Peu de flexibilité pour les associés.

# Conclusion

Merci de votre  
attention

